



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 093-2021 DU 22 JUILLET 2021

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2021-2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2016-048 « PRAIRES-SM-2016-A » du 29 septembre 2016 du CRPMM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2016-049 « PRAIRES-SM-B » du 29 septembre 2016 du CRPMM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - secteur de Saint-Malo ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **mardi 14 septembre 2021** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **vendredi 29 avril 2022** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMM sur demande du Président du CDPMM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- La pêche est ouverte les **mardis, mercredis, jeudis de 7h00 à 15h00 et les vendredis de 5h30 à 12h30.**
- La pêche est interdite les **lundis, samedis, dimanches et les jours fériés, ainsi que les vendredis 24 et 31 décembre 2021.**

Par exception au point précédent, la pêche est ouverte les **dimanches 19 et 26 décembre de 05h30 à 12h30, et les lundis 20 et 27 décembre 2021 de 7h00 à 15h00.**

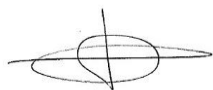
Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES